

AUTRES MESURES PRÉVENTIVES AFIN DE BIEN VOUS PROTÉGER

En complément à la formation « Nous cartons », voici des mesures préventives additionnelles afin de vous assurer que votre personnel comprenne bien vos politiques relatives à la vente de produits proscrits aux mineurs et surtout, qu'il les prenne au sérieux.

- mettre en place les directives claires et appropriées qui vous sont proposées dans le *Manuel des politiques et procédures* de l'AMDEQ (politiques de magasin, contrat d'employés) ;
- organiser des visites mystères par un mineur afin de tester la vigilance du personnel et conserver le rapport de celles-ci dans le dossier personnel de chaque employé ;
- prévoir des sanctions administratives graduelles pour le personnel qui sera pris en défaut ;
- si possible, équiper votre caisse enregistreuse d'un programme qui rappellera aux employés d'exiger une pièce d'identité lors d'une vente de tabac, loterie ou alcool ;
- rappeler votre politique de « cartage » en la mentionnant sur les documents destinés à vos employés : talon de paie, liste des tâches quotidiennes, etc. ;
- installer les affiches des différents programmes de « cartage », les normes gouvernementales relatives à l'interdiction de vendre du tabac aux mineurs, de fumer dans les lieux publics ainsi que l'information sur les effets nocifs du tabac.

N.B. Les détaillants devraient conserver les documents suivants dans le dossier personnel de chaque employé :

- Contrat d'employé ;
- politique du magasin ;
- certificat attestant la réussite de la formation « Nous cartons » ;
- rapport du contrôle relatif au « cartage » (ex. : client-mystère) ;
- mémo de l'obligation de « carter » tous les clients ayant l'air de moins de 25 ans.